

# CLIC Salindres

---

## *Bilan de l'inspection des installations classées*

Resources, territoires et habitats  
Énergie et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et mer



**Mairie de Salindres - 01/02/2012**

**Présent  
pour  
l'avenir**

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc Roussillon

# Sommaire

---

## **1/ Contrôle des installations par l'inspection :**

- Principe de contrôle
- Bilan des inspections sur la plate-forme

## **2/ Bilan des actes administratifs :**

- Traitement des eaux sur la plate-forme
- Demandes d'autorisation AXENS
- Evolutions des installations Rhodia

---

# 1/ Le contrôle des installations par l'inspection



Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement

LANGUEDOC  
ROUSSILLON

# Principes généraux

---

## **1. Organisation :**

Pour les installations industrielles, l'inspection des installations classées est confiée aux DREAL, dépendant du MEDDTL

→ Contrôles effectués dans le cadre d'actions nationales

## **2. Modalités pratiques :**

### **- Etude au fil de l'eau des documents adressés par l'exploitant :**

- Dossiers de modification apportés aux installations
- Éléments demandés par arrêtés préfectoraux (autosurveillance, études, bilans SGS...)
- Examen et analyse des rapports d'incidents

### **- Inspections sur site**

- Au moins une fois par an pour les sites AS (circonstancielle ou planifiée)
- Vérification de la conformité aux référentiels
- Vérification des résultats d'autosurveillance
- Etude par sondage des documents disponibles sur site (procédures, enregistrements, registres) imposés par les prescriptions des AP
- Visite des installations

# Inspections 2010 et 2011

## RHODIA

---

### 1. Inspection du 19/05/2010 :

#### - **Thèmes inspectés**

- Automates programmables de sécurité (efficacité, maintenance, testabilité, temps de réponse)
- Rejets des installations dans l'eau et dans l'air

#### - **Principaux écarts et engagements**

- Des compléments de documentation demandés pour certains automates de sécurité (conditions de fonctionnement, probabilité de défaillance, sécurités intrinsèques) => éléments fournis par l'exploitant a posteriori
- Non conformités sur les rejets aqueux en AOx (composés hallogénés) et sur les paramètres visés par la convention avec le GIE => démarche de fond engagée sur le traitement des eaux sur la plateforme

# Inspections 2010 et 2011

## RHODIA

---

### 2. Inspection du 19/05/2011 :

#### - **Thèmes inspectés**

- Analyse de réponses apportées à la suite de l'inspection de mai 2010
- Examen détaillé d'une mesure de maîtrise des risques (circuit d'acide fluorhydrique anhydre dans l'atelier FLORIN)

#### - **Principaux écarts relevés (thème MMR) :**

- Demande de justification de la conformité de la MMR à l'AP de 2009, concernant : probabilité de défaillance à justifier, durée d'activation à mesurer, justification de la périodicité de remplacement, formation des opérateurs, type de tests effectués
- Des compléments demandés sur les travaux de renforcement des piquages (dossier à présenter)

#### - **Éléments de réponse Rhodia :**

- Réponses correspondantes aux attentes
- Certains points à compléter : efficacité (analyse indépendante), durée de vie (politique à définir) et tests (pour les capteurs en réserve)

# Inspections 2010 et 2011

## AXENS

---

### 1. Inspection du 26/11/2010 :

#### - **Thèmes inspectés**

- Examen du SGS sur les parties "contrôle du SGS" et "gestion des situations d'urgence"
- Protection contre la foudre
- Traitement des eaux

#### - **Ecart relevés et engagements de l'exploitant**

- Amélioration nécessaire du contrôle du SGS (vérification du respect des procédures, audits) => modification et mise en œuvre des procédures correspondantes
- Absence de prise en compte de certaines situations d'urgence dans le POI => transmission d'informations au GIE pour m à j du POI
- Amélioration nécessaire du traitement des effluents d'Axens par le GIE => démarche globale d'amélioration du traitement des rejets engagée
- Amélioration des dispositifs de conduite des installations (meilleur contrôle en ligne des paramètres des eaux rejetées) => nouveau dispositif de surveillance en continu des eaux résiduaires

# Inspections 2010 et 2011

## AXENS

---

### 2. Inspection du 16/12/2011

#### - **Thèmes inspectés**

- Analyse de réponses apportées à la suite de l'inspection de 2010
- Prévention des risques de pollution accidentelle des eaux
- Rejets gazeux de l'installation

#### - **Principaux écarts relevés :**

- Mise à jour du POI toujours à réaliser (démarche lancée par le GIE, engagement de réalisation au 1er trimestre)
- Bilan de l'ensemble des rétentions du site à réaliser
- Modalités de gestion d'un déversement accidentel à formaliser (intégration au POI)
- Bilan à produire sur les non-conformités dans les rejets gazeux et sur les échéances de mise en conformité
- Gestion des alarmes et indisponibilités en salle de commande à formaliser

#### - **Éléments de réponse AXENS :**

- Attendus pour le 17/02/2012

# Inspection 2010

## GIE

---

### Inspection du 10/11/2010

#### - Thèmes inspectés

- Conditions d'exploitation de la zone ouest du site
- Circulation, traitement et suivi des rejets

#### - Principaux écarts relevés et engagement de l'exploitant

- Mise à jour nécessaire du dossier relatif à l'exploitation de la zone OUEST => démarche globale de remise à niveau des conditions d'exploitation de cette zone (étude de stabilité des bassins, conditions d'exploitation des zones de stockage de déchets, devenir des anciens bassins...)
- Différentes non-conformités relevées sur le traitement des eaux (mélange avec les eaux pluviales, dépassements des valeurs autorisées en AOx et Ni) => des solutions transitoires apportées + démarche globale sur le traitement des eaux de la plate-forme

---

## 2/ Bilan des actes administratifs sur la plate-forme



# Réexamen des rejets aqueux sur la plate-forme

## 1. Démarche RSDE :

- La réglementation européenne (DCE) prévoit l'amélioration de la qualité biologique et chimique des cours d'eau => action nationale de recherche de substances dangereuses dans l'eau (objectif de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants)
- Analyse des rejets prescrite aux 4 exploitants le 31/08/2009 ; circulaire d'avril 2011 modifiant les critères de surveillance => arrêtés préfectoraux modificatifs d'août 2011
- Résultats transmis à la fin de l'année : nécessité de mettre en place la surveillance pérenne pour 10 substances au total, et étude de la réduction pour 7 substances (notification par courrier, intégration à venir dans un AP)

## 2. Mise à jour des études d'impact "eau" du site :

- En août 2011, prescription simultanée de réalisation d'études d'impacts pour RHODIA et GIE (étude remise dans le dossier de régularisation d'AXENS)
- Objectif : confronter les techniques mises en œuvre sur la plate-forme avec les MTD + respect des objectifs du SDAGE
- Etudes remises récemment – insctruction en cours (DREAL – police de l'eau)

# Demandes d'autorisation AXENS

---

## 1. Régularisation :

- Rappel : recensement triennal des substances dangereuses => en 2008, Axens dépasse le seuil SEVESO seuil HAUT - mise en demeure de déposer un dossier (dossier initial remis en 2009, et complété jusqu'à avril 2011)
- Etapes du dossier :
  - *dossier déclaré recevable le 25 mai 2011*
  - *avis de l'autorité environnementale le 20 juillet 2011*
  - *mise à l'enquête publique du 14 novembre au 16 décembre 2011*
  - *attente du rapport du commissaire enquêteur*
  - *arrêté préfectoral de régularisation ~ fin 1er trimestre*

## 2. Nouveau dossier ISABEL :

- Demande d'autorisation pour l'installation d'un nouvel atelier déposée le 26 septembre 2011
- Etapes du dossier :
  - *dossier déclaré recevable le 24 octobre 2011*
  - *avis de l'autorité environnementale le 09 décembre 2011 (impacts supplémentaires limités – amélioration de rejets gazeux)*
  - *mise à l'enquête publique à venir*

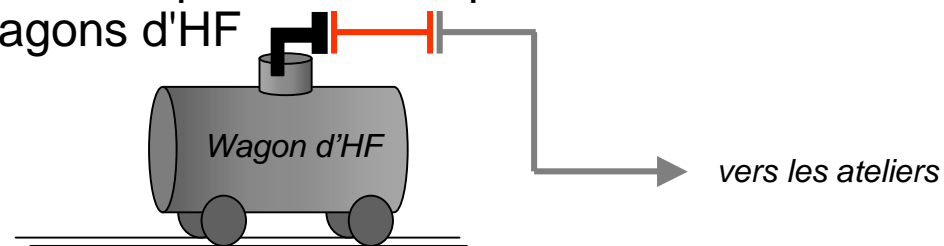
# Evolution sur les installations RHODIA

## 1. Cessation d'activité du B2 :

- Dépôt de dossier de cessation d'activité du B2 en juin 2010
- Demandes de compléments formulées sur ce dossier en janvier 2011
- AP du 15 septembre 2011 prescrivant une étude des dangers liés aux berges du B2 (étude remise en janvier – instruction DREAL en cours)

## 2. Evolution de la production :

- Notification par l'exploitant de changements sur les installations :
  - Mise à l'arrêt d'une production (TFMB)
  - Proposition de mise en place d'un dispositif de sécurité renforcé en sortie des wagons d'HF



- Proposition de doublement de la chaîne de détection d'HF au sein d'un atelier

⇒ Pas de modification du statut administratif

⇒ Modification des risques présentés par l'installation => màj EDD

# Evolution de l'étude des dangers de l'établissement

**Jun 2009**  
Remise de l'étude de dangers

*Evolutions réglementaires pour la modélisation des phénomènes dangereux*

*Modification de la gravité de certains accidents majeurs*

*Évolution des installations  
(= modification des risques)*

**Novembre 2011**  
Mise à jour de l'étude de dangers

# Evolution de l'étude des dangers de l'établissement

**Juin 2009**  
Remise de l'étude de dangers

*Evolution réglementaire pour la modélisation des phénomènes dangereux*

*Modification de la gravité de certains accidents majeurs*

*Évolution des installations  
(= modification des risques)*

**Novembre 2011**  
Mise à jour de l'étude de dangers

*Analyse selon les trois piliers de la prévention des risques*

*Maîtrise du risque  
à la source*

*Evaluation de la  
démarche Rhodia*

*Organisation des  
secours*

*Impact sur le PPI*

*Maîtrise de  
l'urbanisation*

*Impact sur le  
PPRT*

# Evolution de l'étude des dangers de l'établissement

**Jun 2009**  
Remise de l'étude de dangers

*Evolution réglementaire pour la modélisation des phénomènes dangereux*

*Modification de la gravité de certains accidents majeurs*

*Évolution des installations (= modification des risques)*

**Novembre 2011**  
Mise à jour de l'étude de dangers

*Analyse selon les trois piliers de la prévention des risques*

*Maîtrise du risque à la source*  
*Evaluation de la démarche Rhodia*

*Organisation des secours*  
*Impact sur le PPI*

*Maîtrise de l'urbanisation*  
*Impact sur le PPRT*

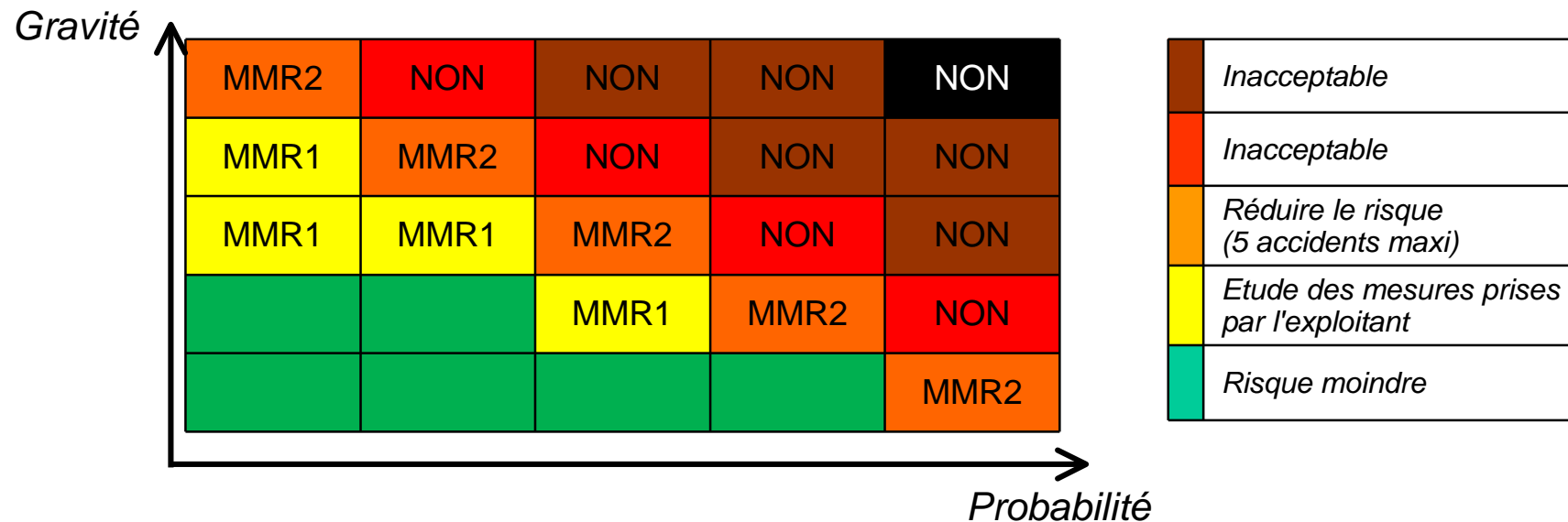
**APC**

**Partie "Avancement de la démarche PPRT"**

# Appréciation de la démarche de maîtrise des risques

1- L'exploitant détermine les accidents majeurs (étude des dangers remise en juin 2009 - compléments demandés)

2- Les accidents sont classés suivant leur probabilité et leur gravité (matrice MMR)



3- Le préfet apprécie si la démarche de maîtrise des risques MMR est suffisante (arrêté du 26 Septembre 2005 et circulaire du 10 mai 2010) :

\* *pas de scénario en case NON*

\* *attention particulière portée sur les scénarios en case MMR*

# Nouvelle grille de cotation des risques (MMR)

- Prise en compte des évolutions du site et du changement de modélisation :  
**49 accidents majeurs identifiés**

<b>Gravité</b>	<b>Probabilité</b>				
	<i>E</i>	<i>D</i>	<i>C</i>	<i>B</i>	<i>A</i>
<i>Désastreux</i>	10 accidents				
<i>Catastrophique</i>	5 accidents	2 accidents			
<i>Important</i>	10 accidents	3 accidents	2 accidents		
<i>Sérieux</i>	2 accidents	4 accidents	1 accident		
<i>Modéré</i>	7 accidents	1 accident	1 accident	1 accident	

# Nouvelle grille de cotation des risques (MMR)

- Prise en compte des évolutions du site et du changement de modélisation :  
**49 accidents majeurs identifiés**

<b>Gravité</b>	<b>Probabilité</b>				
	<i>E</i>	<i>D</i>	<i>C</i>	<i>B</i>	<i>A</i>
<i>Désastreux</i>	10 accidents				
<i>Catastrophique</i>	5 accidents	2 accidents			
<i>Important</i>	10 accidents	3 accidents	2 accidents		
<i>Sérieux</i>	2 accidents	4 accidents	1 accident		
<i>Modéré</i>	7 accidents	1 accident	1 accident	1 accident	



*Pas de scénario en case "NON"*



# Nouvelle grille de cotation des risques (MMR)

- Prise en compte des évolutions du site et du changement de modélisation :  
**49 accidents majeurs identifiés**

Gravité	Probabilité				
	E	D	C	B	A
Désastreux	10 accidents				
Catastrophique	5 accidents	2 accidents			
Important	10 accidents	3 accidents	2 accidents		
Sérieux	2 accidents	4 accidents	1 accident		
Modéré	7 accidents	1 accident	1 accident	1 accident	

14 scénarios en case "MMR2"

Pas de scénario en case "NON"

Détermination du nombre d'accidents à prendre en compte (circulaire du 10 mai 2010)

**Le nombre d'accidents doit être inférieur à 5**

# Appréciation de la maîtrise des risques

---

Circulaire du 10/05/2010 – cas particuliers non pris en compte dans le décompte des accidents en case MMR2 :

- accident "**hautement improbable**"  
(par nature ou application d'une réglementation spécifique) ;
- accident **improbable + barrière de sécurité**  
(scénario dont la probabilité reste en classe E malgré la défaillance de la barrière de sécurité de plus haut niveau de confiance) ;
- accidents dont les **effets létaux ne sortent pas** du site.

# Accidents

## "hautement improbables"

### 1- Exemple :

#### **Rupture totale du wagon d'acide fluorhydrique :**

causes possibles :

- \* défaut métallurgique **Réglementation "Equipement sous pression"**
- \* agression externe **Règles spécifiques (circulaire)**
- \* séisme **Réglementation spécifique (études réalisées)**

- Accident exclu du décompte (circulaire du 10 mai 2010)
- Pas de mesure de maîtrise de risque complémentaire demandée
- Mise à jour des études séismes prescrites par APC (référentiel 2011)
- Accident résiduel "rupture de flexible HF" pris en compte dans la grille MMR

### 2- Autres cas :

**Rupture totale d'un conteneur de SO<sub>2</sub>**  
**Rupture du bac-relais d'acide fluorhydrique**

# Appréciation de la maîtrise des risques

---

Circulaire du 10/05/2010 – cas particuliers non pris en compte dans le décompte des accidents en case MMR2 :

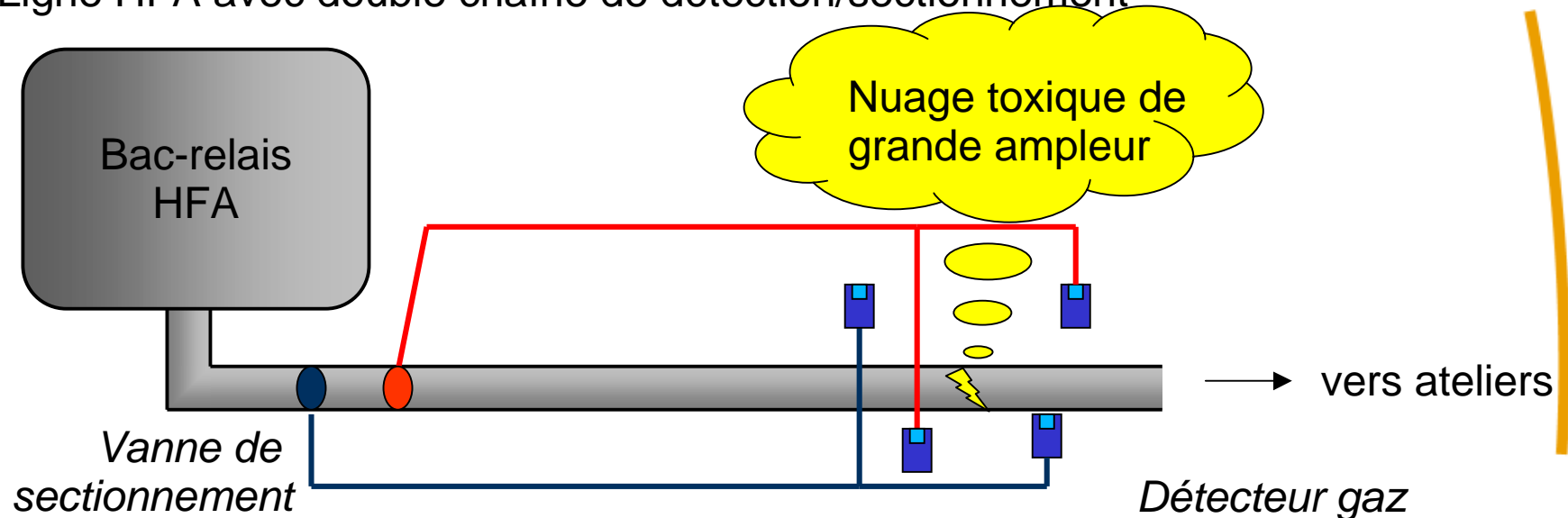
- accident "**hautement improbable**"  
(par nature ou application d'une réglementation spécifique) ;  
→ **3 accidents**
- accident **improbable + barrière de sécurité**  
(scénario dont la probabilité reste en classe E malgré la défaillance de la barrière de sécurité de plus haut niveau de confiance) ;
- accidents dont les **effets létaux ne sortent pas** du site.

# Accidents

## "improbables + barrière"

### 1- Exemple :

Ligne HFA avec double chaîne de détection/sectionnement



Probabilité d'un nuage de grande ampleur suite à rupture:

- \* sans barrière : classe D
- \* avec 1 barrière : classe E
- \* avec 2 barrières : classe E (situation de l'exploitant)

- Application de la circulaire : accident exclu du décompte
- Accident résiduel (nuage toxique de faible ampleur) pris en compte

### 2- Autres cas :

5 autres accidents concernés

# Appréciation de la maîtrise des risques

---

Circulaire du 10/05/2010 – cas particuliers non pris en compte dans le décompte des accidents en case MMR2 :

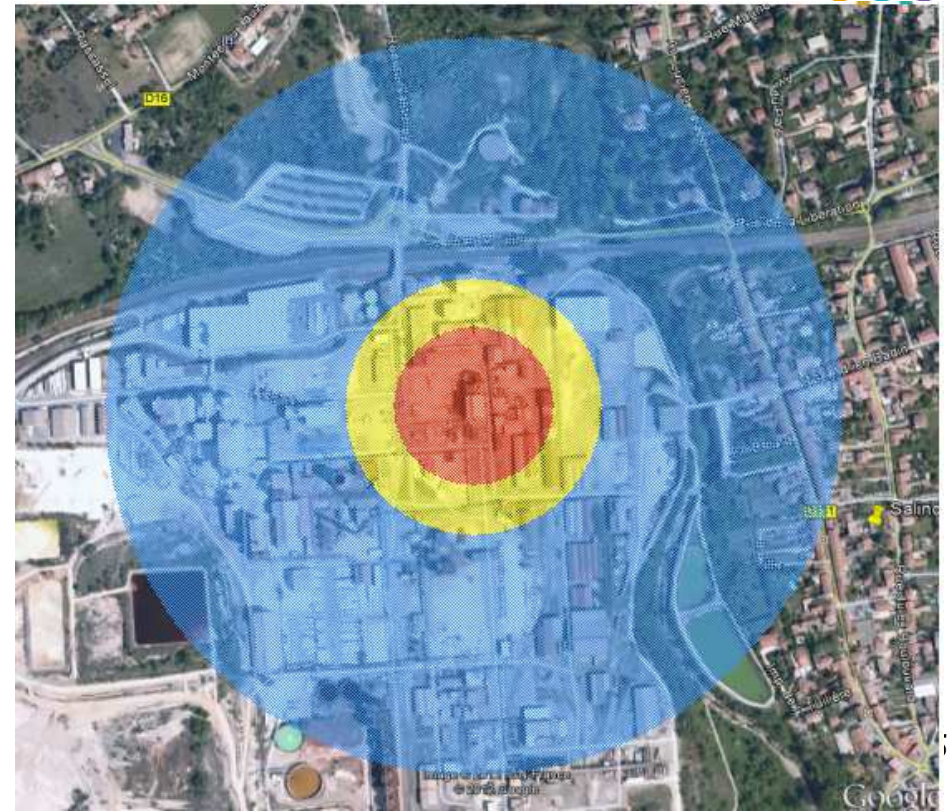
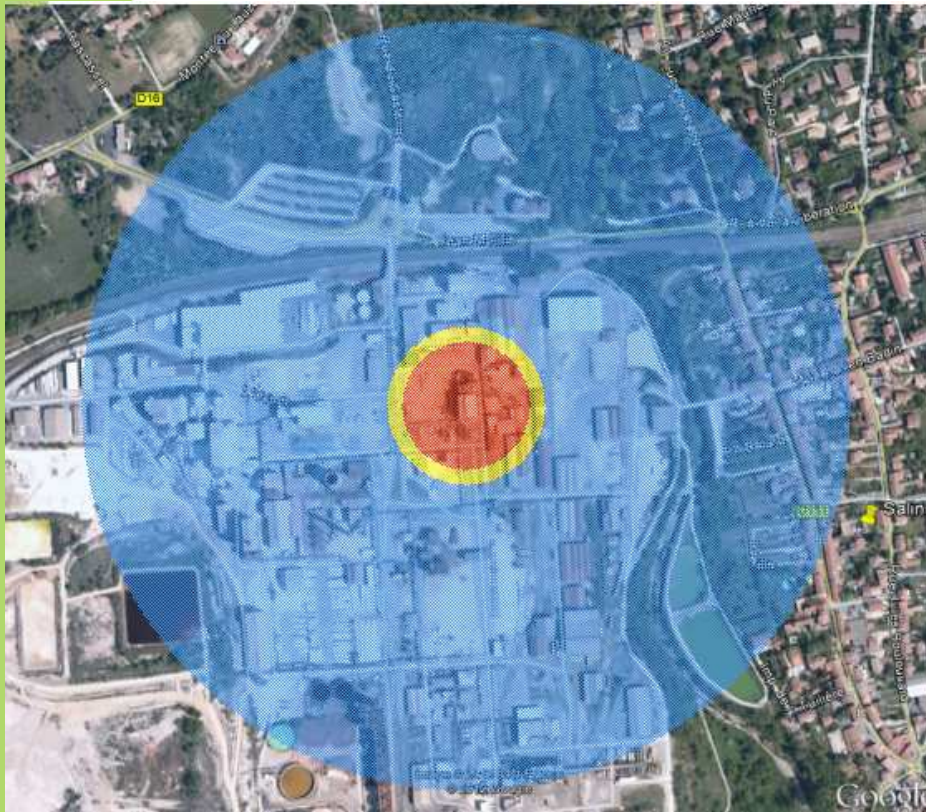
- accident "**hautement improbable**"  
(par nature ou application d'une réglementation spécifique) ;  
→ 3 accidents
- accident **improbable + barrière de sécurité**  
(scénario dont la probabilité reste en classe E malgré la défaillance de la barrière de sécurité de plus haut niveau de confiance) ;  
→ 6 accidents
- accidents dont les **effets létaux ne sortent pas** du site.

# Accidents dont les effets létaux restent sur le site

## 2 accidents concernés :

TFSK 1b

TFA 12



# Appréciation de la maîtrise des risques - Bilan

Circulaire du 10/05/2010 – cas particuliers non pris en compte dans le décompte des accidents en case MMR2 :

- accident "**hautement improbable**"  
(par nature ou application d'une réglementation spécifique) ;  
→ 3 accidents
- accident **improbable + barrière de sécurité**  
(scénario dont la probabilité reste en classe E malgré la défaillance de la barrière de sécurité de plus haut niveau de confiance) ;  
→ 6 accidents
- accidents dont les **effets létaux ne sortent pas** du site.  
→ 2 accidents



**Sur les 14 accidents présents en case MMR2,  
la circulaire prévoit l'exclusion de 11 accidents  
pour l'appréciation de la maîtrise du risque**

# Appréciation de la maîtrise des risques - Bilan

- sur les 14 accidents présents en MMR2 :
  - \* 11 cas particuliers de la circulaire
  - \* 3 accidents à prendre en compte pour l'appréciation de la maîtrise des risques par Rhodia (nécessité de mener des études complémentaires)

**→ L'établissement est compatible avec son environnement**

- démarche similaire menée sur les 19 accidents présents en MMR1 :
  - \* 5 accidents identifiés comme devant faire l'objet d'études complémentaires

**Arrêté préfectoral complémentaire du 9 décembre 2011 :**

**- acter les évolutions décrites par l'exploitant : mise en place de nouvelles barrières, arrêt de production (réduction des risques )**

**- prescrire la réalisation d'études complémentaires :**

**\* sur les 8 accidents identifiés**

**\* risques liés au séisme**